

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU MARDI 25 JUIN 2019 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à Montbrison à vingt heures trente le 25 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents** : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Olivier JOLY, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Michel BRUN, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Claude CIVARD, Marcelle DARLES, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Philippe ESSERTEL, Colette FERRAND, Nicole FERRY, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Sylvie GENEPIERRE, Bruno GERROSSIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Mickael MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE.

**Absents remplacés** : Michel ROBIN par Albert BACQUART, Serge VRAY par Jean-Luc POURTIER, Sylvie ROBERT par Raymonde CHARLAT, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Hubert COUDOUR par Claude CHARRET, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Michelle JOURJON par Pierre FOREST, Henri MEUNIER par Joseph CHATAIN, Eric MICHARD par Florence DUPUY, Rambert PALIARD par Jérôme MELI, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean-Paul RAVEL par Roland DURRIS.

**Pouvoirs** : Pierre DREVET à Alain BERTHEAS, Eric LARDON à Alain THOLOT, Alain GAUTHIER à Christophe BAZILE, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Gérard BONNAUD à Olivier GAULIN, Georges CHARPENAY à Christophe BRETTON, Jean-Baptiste CHOSSY à Christophe BLOIN, Catherine DE VILLOUTREYS à Nathalie LE GALL, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Catherine DOUBLET à Jeanine PALOULIAN, Christine GIBERT à Alain LAURENDON, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, François MATHEVET à Olivier JOLY, Denise MAYEN à Marcelle DARLES, Jacques MAZET à Jean-Louis JAYOL, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Mathilde SOULIER à Pierre Jean ROCHETTE, Bernard THIZY à Jean-Michel CHATAIN.

**Absents excusés** : Christine BEDOUIN, David DELACELLERY, Liliane FAURE, Sylviane LASSABLIERE, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, Carole OLLE, Christian PATARD, Marie-Jo RONZIER.

**Secrétaire de séance** : DUMAS Jean-Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	100
Nombre de membres suppléés	12
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents non représentés :	9
Nombre de votants :	118

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel et désigne Monsieur Jean-Paul DUMAS comme secrétaire de séance.

Il poursuit ensuite avec l'approbation du dernier procès-verbal.

### **- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2019 :**

Le procès-verbal n'appelle pas de remarque particulière : il est adopté à l'unanimité

Monsieur le Président présente ensuite le premier point de l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **01 - RAPPORT D'ACTIVITES LFa 2018**

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document retrace l'action et la situation financière de Loire Forez agglomération pour l'année 2018. C'est une vision synthétique et concrète de ce qui a été entrepris et réalisé tout au long de cette année de consolidation de la collectivité.

Il est rappelé que ce rapport doit être également présenté dans chaque conseil municipal des communes membres.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2018.

### **02 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC TL7**

Monsieur le Président rappelle que la chaîne de télévision locale TL7 produit et diffuse des programmes d'information sous la forme de journaux télévisés, de magazines thématiques, de documentaires... Son ambition est de proposer un média moderne, interactif, ancré sur les réalités et l'actualité locales. Le concept éditorial repose sur des programmes généralistes de proximité favorisant la présentation des initiatives locales publiques, privées et associatives dans le respect de la représentativité de tous.

Depuis plusieurs années, Loire Forez agglomération apporte son concours financier pour la mise en œuvre des missions de TL7 dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens. Cette convention définit la politique de programmation et le volume général des programmes.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président tient à remercier le travail qui a été mené par Madame Jeanine PALOULIAN, conseillère communautaire représentant l'agglo au conseil d'administration de TL7.

Monsieur Hervé BEAL dit qu'il ne capte pas cette chaîne sur la commune d'Usson-en-Forez.

Monsieur le Président est bien conscient que tout le territoire n'est pas couvert c'est donc pour cette raison que la convention a été renégociée avec une participation financière inchangée par rapport à la participation octroyée par l'ex CALF au titre de ses 45 communes avant la fusion-extension.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de poursuivre l'engagement avec TL7 en approuvant le contrat d'objectifs et de moyens avec ce service de télévision locale pour les années 2019, 2020 et 2021, intégrant notamment une dotation annuelle de Loire Forez au fonctionnement de 90 000 euros TTC,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

L'assemblée approuve cette proposition par 115 voix pour et 3 abstentions.

La parole est donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'évaluation des politiques publiques.

### **03 - DISSOLUTION DU SYMILAV : CONVENTION DE REPARTITION DU PATRIMOINE**

Par arrêté préfectoral n° 276 en date du 26 décembre 2018, le Préfet de la Loire a acté la fin d'exercice des compétences du SYMILAV au 31 décembre 2018.

Une convention de gestion signée entre Loire Forez agglomération et les communautés de communes de Forez Est, du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable a permis d'assurer, depuis cette date, la liquidation des affaires courantes et la continuité des activités nécessaires en l'attente de la dissolution effective.

Afin de finaliser la liquidation du syndicat mixte, il convient désormais de prévoir les conditions de répartition de son actif et de son passif ainsi que du fonds de roulement entre les EPCI membres, sur la base des valeurs des comptes administratifs et de gestion 2018, et des écritures passées depuis, étant entendu que les comptes de gestion et administratifs du syndicat au titre de 2018 ont été approuvés le 5 juin 2019.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

Concernant le budget annexe SPANC, il est proposé que les actifs et passifs soient répartis entre chaque EPCI selon la clé de répartition du nombre d'installations.

Ainsi, le fonds de roulement global est réparti selon le tableau ci-dessous :

Résultat global SPANC	Résultat cumulé fonctionnement + investissement
Loire Forez agglomération	86 388,51
CC Forez Est	7599,05
CC Pays d'Urfé	9 701,36
CC des vals d'Aix et Isable	Non concerné
Total	103 688,92

Concernant le partage de l'actif et du passif du budget principal il est proposé qu'ils soient répartis entre chaque EPCI selon la population concernée par le bassin versant.

Ainsi, le fonds de roulement global est réparti selon le tableau ci-dessous :

Résultat global SPANC	Résultat cumulé fonctionnement + investissement
Loire Forez agglomération	36 122,59
CC Forez Est	3 430,86
CC Pays d'Urfé	801,52
CC des vals d'Aix et Isable	846,48
Total	41 201.45

Cette convention est également présentée aux assemblées délibérantes des communautés de communes de Forez Est, du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable.

Un arrêté préfectoral viendra ensuite constater, la liquidation du SYMILAV, sur la base d'un accord entre les EPCI membres ou à défaut, d'un arbitrage du Préfet.

Monsieur Christophe BRETTON rappelle sa demande de remise en état des locaux municipaux de Savigneux occupés les services du SYMILAV.

Monsieur Pierre GIRAUD précise que cette situation sera régularisée dans les semaines à venir.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le président ou son représentant à la signer. Cette proposition est approuvée par 116 voix pour et 2 abstentions.

## MARCHES PUBLICS

### **04 - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT LOIRE FOREZ**

La consultation a pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre les communes de Montbrison, Saint-Romain-le-Puy, Sail-sous-Couzan et Loire Forez agglomération.

L'accord-cadre est multi-attributaires et s'exécutera par des marchés subséquents. Il est conclu avec 3 titulaires à compter de la notification de l'accord-cadre et jusqu'au 31 décembre 2023. Durant cette période, il est envisagé deux marchés subséquents couvrant les périodes du 01/01/2020 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Au niveau de l'accord-cadre, les critères de jugement des offres sont le prix (30%) et la qualité technique de l'offre (70%).

Au niveau des marchés subséquents, les critères de jugement des offres sont la valeur économique (70%) et la valeur technique (30%).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2019 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer l'accord-cadre avec les sociétés mieux-disantes à savoir TOTAL ENERGIE GAZ (Courbevoie 92) ; GAZ DE BORDEAUX (Bordeaux 33) et EDF (Paris 75)

- d'autoriser le président à signer les marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants de l'accord-cadre ou des marchés subséquents

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué à l'économie circulaire, à la transition énergétique et à l'environnement.

## **05 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ PAR UNE CENTRALE A COGENERATION A LA PISCINE AQUALUDE A MONTBRISON**

La consultation concerne des travaux de remplacement d'une chaudière gaz par une centrale à cogénération à la piscine Aqualude à Montbrison.

Une analyse d'opportunité a été réalisée par le bureau d'étude Cogifluides dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière d'appoint de la piscine Aqualude datant de 1982. Plusieurs solutions ont été étudiées :

- chaudière gaz condensation,
- chaudière bois,
- pompe à chaleur
- cogénération gaz.

L'étude a montré que la solution la plus avantageuse d'un point de vue environnemental et économique sur la durée de vie des équipements est la cogénération gaz.

Elle permet la production simultanée d'électricité et de chaleur et de réduire de 30% les consommations en énergie primaire pour les mêmes besoins par rapport à une production séparée.

A noter que ce type d'installation est particulièrement adapté aux piscines dans lesquelles les besoins simultanés de chaleur et d'électricité sont importants tout au long de l'année.

Une subvention dans le cadre de la fiche action « opération de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communautaire » du TEPCV à hauteur de 80% du montant des travaux est attendue. Soit un montant d'aide attendu de 189 965 €.

Le temps de retour sur investissement de cette opération subvention déduite est estimé entre 1 an et demi et 2 ans.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai maximum d'exécution est de 16 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour avis, le 11 juin 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ce marché à la société mieux-disante le groupement ENGIE AXIMA / ENGIE COFELY (Bron 69) et pour un montant de 322 606.38 € HT
- d'autoriser le président à le signer
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

La parole est donnée à Madame Christiane BRUN-JARRY, vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

## **06 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DE TROIS ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION : LES MULTI ACCUEILS A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, MARCILLY-LE-CHATEL ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE**

En complément de l'offre de garde individuelle offerte par les assistants maternels et les gardes à domicile, les 3 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires à Saint-Bonnet-le-Château, Marcilly-le-Châtel et Sainte-Agathe-la-Bouteresse offrent la possibilité d'un accueil en collectif.

Ces 3 EAJE sont des multi-accueils qui organisent une réponse aux besoins des familles, avec une capacité totale de 58 places d'accueil temps plein (plusieurs familles peuvent se partager une place d'accueil). Deux sont aujourd'hui gérés via une délégation de service public (multi-accueils à Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Marcilly-le-Châtel) et un par le biais d'une convention de gestion temporaire (multi-accueil à Saint-Bonnet-le-Château).

La collectivité souhaite intégrer les trois multi-accueils dans le périmètre d'une délégation de service public (DSP) qui débutera au 1er septembre 2019, y compris celui géré via la convention de gestion temporaire.

Au regard des différents enjeux de suivi du personnel, de la volonté d'optimiser l'occupation des structures et de la réponse aux besoins des familles, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion des structures.

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage, relative à la gestion des trois structures d'accueil précitées.

La consultation est menée conformément à la procédure visée aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à l'ordonnance n°2016-65 et au décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concession, le conseil communautaire a choisi de recourir à la procédure ouverte.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la qualité de l'offre (60 %).

La durée de la délégation est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Dans le cadre de cette procédure, 2 candidatures ont été reçues, agréées et admises à présenter une offre.

Les offres ont été ouvertes lors de la commission de délégation de service public du 26 mars 2019.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 avril 2019 pour examiner les offres reçues et a rendu un avis sur les propositions reçues.

Une négociation s'est tenue avec le candidat classé premier le 7 mai 2019.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public et des résultats de la négociation, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le choix de la fédération Léo Lagrange pour assurer, en tant que délégataire, la gestion des trois établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de Loire Forez Agglomération : les multi accueils à Saint-Bonnet-le-Château, Marcilly-le-Châtel et Sainte Agathe-la-Bouteresse

- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité, (date prévue au 1er septembre 2019) et la compensation annuelle globale d'un montant égale à 349 732 € TTC pour une année complète, comme indiqué dans le tableau de bord des engagements contractuels, dans la partie compte d'exploitation prévisionnel
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage relative à la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de Loire Forez agglomération et toutes les pièces et actes y afférents, ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de la concession.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président délégué à la politique touristique.

### **07 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS SUR LA COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ**

Le parc résidentiel de loisirs (PRL) « les chalets du Haut-Forez » a été créé en 2012.

Il est implanté à Usson-en-Forez, labellisée Station Verte et Famille Plus nature. D'une superficie totale de 7 720 m<sup>2</sup>, il est situé à proximité immédiate de 2 plans d'eau, l'un à vocation de pêche, l'autre à destination de baignade et d'un parcours acrobatique en hauteur (Parc Usson aventure).

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et jusqu'au 31 octobre 2019, la gestion de cet équipement (hors plans d'eau et parc aventure a été confiée à la SARL Campéou dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Compte tenu de la technicité de l'activité et au regard du bilan satisfaisant quant aux modalités de gestion mises en œuvre depuis 2012, le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage a été approuvée par le conseil du 5 décembre 2018.

Une consultation a donc été lancée en vue de conclure un contrat de délégation de service public dans les conditions présentées ci-après aux fins de confier au délégataire l'ensemble de la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation de cet équipement.

Pour la passation de ce contrat, LFa a utilisé la procédure simplifiée de concession de service public.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (20 %) et la valeur technique (80 %).

La durée du contrat de concession est de 7 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2026.

A l'issue de la consultation, aucune candidature n'a été reçue.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- de déclarer la procédure de consultation relative à la gestion du parc résidentiel de loisirs d'Usson-en-Forez dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage infructueuse,
- de recourir à l'article R3121-6 2° du Code de la commande publique afin de conclure un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

**08 - FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER, DE PUPITRES D'INTERPRETATION ET DE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE AINSI QUE LA RENOVATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES TOILETTES PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Monsieur le vice-président rappelle le besoin de réaliser la fourniture et la pose de mobilier, de pupitres d'interprétation et de signalétique directionnelle ainsi que la rénovation et la mise en accessibilité des toilettes publiques sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle sur le territoire de Loire Forez agglomération, et qu'une consultation a été lancée.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %) pour les lots 1 à 11 et le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %) pour les lots 12 à 16.

Une négociation a été entreprise sur certains lots afin de réduire le montant global des prestations.

Rappel des prestations réparties en 16 lots :

Lot	Intitulé du lot	Attributaires	Montants en € HT
1	Maçonnerie sur les toilettes publiques d'Arthun et Bussy-Albieux	VIAL CONSTRUCTION	13 971,80
2	Menuiserie sur les toilettes publiques d'Arthun et Bussy-Albieux	Groupement VIAL CONSTRUCTION – BTMA	4 764,50
3	Plâtrerie peinture isolation sur les toilettes publiques d'Arthun et Bussy-Albieux	Groupement VIAL CONSTRUCTION – MILANI	3 044,25
4	Carrelage faïence sur les toilettes publiques d'Arthun et Bussy-Albieux	VIAL CONSTRUCTION	5 759,76
5	Plomberie sanitaire sur les toilettes publiques d'Arthun et Bussy-Albieux	SARL DERORY ELECTRICITE FROID	4 953
6	Electricité sur les toilettes publiques d'Arthun et Bussy-Albieux	SARL DERORY ELECTRICITE FROID	1 452
7	Maçonnerie sur les toilettes publiques de La-Chapelle-en-Lafaye	Lot déclaré sans suite	
8	Menuiserie sur les toilettes publiques de La-Chapelle-en-Lafaye	Lot déclaré sans suite	
9	Plâtrerie peinture carrelage sur les toilettes publiques de La-Chapelle-en-Lafaye	Lot déclaré sans suite	
10	Plomberie sanitaire sur les toilettes publiques de La-Chapelle-en-Lafaye	Lot déclaré sans suite	
11	Electricité sur les toilettes publiques de La-Chapelle-en-Lafaye	Lot déclaré sans suite	
12	Fourniture de clous de Saint-Jacques de Compostelle	Sarl AVENIR VOIRIE	3 138
13	Fourniture et mise en place de toilettes sèches	CHLOROPHYLLE	16 422
14	Conception, fourniture et pose de mobilier de confort	Groupement GAILLARD RONDINO – PRAT TP	33 935,84
15	Conception, fourniture et pose de signalétique d'information	PIC BOIS RHONE ALPES SARL	14 783,95
16	Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle	SARL BOA	6 625,12
TOTAL			108 850,22 €

Les lots 1 et 2 comportent une tranche optionnelle.

- Lot n°1 : Déconstruction mur et reprise dalle sur les toilettes publiques d'Arthun,
- Lot n°2 : Bardage, isolation et mise en place d'une poutre sur les toilettes publiques d'Arthun.

La durée globale maximum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 82 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2019 à 17h30 pour juger les offres les mieux-disantes.

Monsieur Frédéric PUGNET demande une précision sur l'entretien de ces toilettes. Monsieur le vice-président répond que ce sont les communes qui prennent en charge cet entretien. Cette disposition a été convenue avec les communes concernées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants indiqués,
- d'autoriser le président à les signer,
- de déclarer les lots 7 à 11 sans suite,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

L'assemblée approuve cette proposition par 115 voix pour et 2 abstentions (M. André DERORY ne prend pas part au vote).

Monsieur Jean-Paul DUMAS, conseiller communautaire délégué aux sports.

## **09 - TRANSPORT D'ELEVES POUR LES TRAJETS ECOLES - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET ANIMATIONS DIVERSES**

La consultation concerne le transport des élèves des écoles et collèges présents sur le territoire de Loire Forez agglomération afin qu'ils bénéficient des cours de natation dispensés dans les deux piscines communautaires à Montbrison et à Saint-Just Saint-Rambert, le transport des élèves dans le cadre de cours d'éducation physique dans les salles des sports communautaires à Boën-sur-Lignon et à Noirétable ainsi que le transport de personnes à la demande pour les besoins de Loire Forez agglomération (visites, sorties, animations...).

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

La consultation est répartie en 7 lots. Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire pour les lots 1, 2, 3, 4 et par des prix unitaires (accord-cadre à bons de commandes) pour les lots 5, 6 et 7.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour avis, le 11 juin 2019 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Entreprise attributaire du marché	Montant du marché en € HT
Lot 1 : Liaisons écoles de 52 communes + 6ème des collèges de Saint-Romain-le-Puy, Noirétable et Boën-sur-Lignon à la piscine Aqualude de Montbrison	CARPOSTAL LOIRE (Montverdun 42)	50 296.30 €
Lot 2 : Liaisons écoles de 13 communes + 6ème des collèges de Saint-Just Saint-Rambert et Saint-Bonnet-le-Château à la piscine du Petit-Bois à Saint-Just Saint-Rambert	VOYAGES SESSIECQ – PHILIBERT (sous-traitant) (Périgneux 42)	59 200 €
Lot 3 : Liaisons écoles de 17 communes au complexe sportif de Boën-sur-Lignon	CARPOSTAL LOIRE (Montverdun 42)	9 232.50 €
Lot 4 : Liaisons écoles de 2 communes à la salle des sports de Noirétable	CARPOSTAL LOIRE (Montverdun 42)	1 148.33 €

	Entreprise attributaire du marché	Montant minimum du marché en € HT	Montant maximum du marché en € HT
Lot 5 : Liaisons pour des transports à la demande pour des animations diverses - Secteur centre	CARPOSTAL LOIRE (Montverdun 42)	3 500 € HT	8 000 € HT
Lot 6 : Liaisons pour des transports à la demande pour des animations diverses - Secteur sud	CARPOSTAL LOIRE (Montverdun 42)	5 000 € HT	17 000 € HT
Lot 7 : Liaisons pour des transports à la demande pour des animations diverses - Secteur nord	CARPOSTAL LOIRE (Montverdun 42)	3 500 € HT	8 000 € HT

Les lots 1 à 4 sont conclus pour la durée de l'année scolaire 2019 – 2020 dont les dates sont fixées selon le calendrier de l'Education Nationale. Les lots 5 à 7 sont conclus pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités,
- d'autoriser le président à les signer,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 117 voix pour (M. Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote).

Monsieur Michel ROBIN, vice-président délégué à la voirie et à l'éclairage public.

## **10 - FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE VOIRIES - LOT N°5 : FAUCHAGE SECTEUR SUD-OUEST**

La consultation concerne l'exécution de prestations de fauchage des accotements de la voirie d'intérêt communautaire des communes membres de Loire Forez agglomération sur le secteur sud-ouest.

Ce marché fait partie d'une consultation plus globale comprenant 6 lots dont 1 lot (objet de la présente consultation) n'a pas été reconduit. Les 5 autres lots ont donc déjà été attribués.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de notification du contrat au 14/06/2020, renouvelable 1 fois.

Montant minimum annuel : 10 000 € HT

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour avis, le 11 juin 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ce marché à la société mieux-disante SASU JEAN-YVES PORTE (La Tourette 42) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT
- d'autoriser le président à le signer
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

## **11 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE ARISTIDE BRIAND ET D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE BONSON A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie de la rue Aristide Briand et d'une partie de la route de Bonson sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez : création de trottoirs en béton désactivé, de places de stationnement et d'une voie de circulation double sens et sens unique en enrobé. Le profil de la chaussée sera conservé.

Elle comprend une tranche ferme relative à l'aménagement de la rue Aristide Briand et une tranche optionnelle relative à l'aménagement d'une partie de la route de Bonson.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai maximum d'exécution est de 12 semaines pour la tranche ferme et 10 semaines pour la tranche optionnelle, période de préparation non-comprise.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 11 juin 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché à la société mieux-disante TPCF Est COLAS (Montrond-les-Bains 42) et pour un montant de 380 079,40 € HT
- d'autoriser le président à signer ce marché
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

## **12 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES - PROGRAMME 2019**

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voiries - programme 2019 - sur les voies suivantes :

- Lot 1 : Secteur Nord

- 1) SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE : VC5 Route du Gond
- 2) SAUVAIN : VC4 Chemin de la Roue
- 3) SAINT-GEORGES-EN-COUZAN : VC8 Chemin de Vaux
- 4) SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT : VC9 de Noille à Pralois
- 5) LA-VALLA-SUR-ROCHEFORT : VC13 de Noille à Pralois
- 6) SAINTJUST-EN-BAS : VC24 Chemin de Paroi et VC7 Chemin de Boissel
- 7) LA-COTE-EN-COUZAN : VC2 Route de Morand
- 8) VETRE-SUR-ANZON : VC4A Chemin de la Valette Basse
- 9) DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA : VC6 Route Nouvelle

- Lot 2 : Secteur Centre

- 1) CHAMPDIEU : Chemin des 3 ponts et chemin de la Vallon
- 2) CHAMPDIEU – SAVIGNEUX : Chemin de Barge - Vaugirard

- 3) CHATELNEUF : Chemin de Malécot
- 4) ESSERTINES-EN-CHATELNEUF: Chemin du Pic, Chemin St Martin et Chemin de Trésailles
- 5) MARCILLY-LE-CHÂTEL : Impasse de la Garde et chemin de Jailleux
- 6) MARCILLY-LE-CHÂTEL – MONTVERDUN : Route de Méximieux
- 7) MORNAND : Chemin des Colombons et chemin de Grézieux
- 8) PRALONG : Rue Varigat et zone de Plastibaie
- 9) PRECIEUX : Chemin des Jacquets
- 10) SAINT-BONNET-LE-COURREAU : Chemin des Peux.

- Lot 3 : Secteur Sud

- 1) CHAMBLES : VC28 Chemin des Catonnes
- 2) ESTIVAREILLES : Chemin de la Goutte
- 3) SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE : VC9 et 9B Route des Littes
- 4) USSON-EN-FOREZ : VC9 Route de Fromentier, VC9I Chemin des Bruyasses, VC36 Impasse du Val Chandieu
- 5) LA-TOURETTE : VC8A Chemin des Chazols, VC11 Route de la Madone : du plan d'eau au stade
- 6) MAROLS : VC7, 14A et 14B Hameau d'Azols
- 7) GUMIERES : VC18, 18A, 18B et 18C Hameau de Prolanges

Le lot 2 comprend une tranche ferme relative à l'aménagement des voiries précitées sauf la route de Meximieux sur les communes de Montverdun et Marcilly-le-Châtel et une tranche optionnelle portant sur cette route.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour avis, le 11 juin 2019 pour juger les offres les mieux-disantes. Les travaux sont répartis en 3 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant du marché en € HT
Lot 1 : Travaux d'aménagement de voiries secteur nord	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon 42)	384 465.35 €
Lot 2 : Travaux d'aménagement de voiries secteur centre	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon 42)	574 376 €
Lot 3 : Travaux d'aménagement de voiries secteur sud	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon 42)	279 982.37 €

Le délai maximum d'exécution est de 21 semaines pour l'ensemble des voiries, période de préparation non-comprise.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à les signer
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Il est indiqué que les montants estimatifs n'avaient pas précisés, ils seront donc rajoutés à l'avenir. Pour ce marché, cela représente environ – 200 000 € par rapport à l'estimatif.

Cette proposition est approuvée par 117 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Robert CHAPOT, vice-président délégué à l'assainissement.

### **13 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR BOËNNAIS**

La consultation concerne la restructuration des réseaux d'assainissement sur le secteur Boënnais.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour avis, le 11 juin 2019 pour juger les offres les mieux-disantes.

Les travaux sont répartis en 5 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant du marché en € HT
Lot 1 : Tronçon n°1 – Raccordement de Sail-sous-Couzan/Bourg à Sail-sous-Couzan/Les Places	SMTP (Montbrison 42)	39 340 €
Lot 2 : Tronçon n°4 – Raccordement du poste de refoulement du Vieil Hôpital à la place Syveton à Boën-sur-Lignon	SMTP (Montbrison 42)	88 035 €
Lot 3 : Tronçon n°6 – Raccordement de Boën-sur-Lignon/Giraud à la nouvelle station d'épuration intercommunale	EUROVIA DALA Agence LMTP (Saint-Jean-Bonnefonds 42)	282 850 €
Lot 4 : Tronçon n°7 – Redimensionnement de la canalisation gravitaire amont de la STEP de Bailly	SADE (Montagny 42)	108 305 €
Lot 5 : Tronçon n°7 – Raccordement du secteur Bailly à la nouvelle station d'épuration intercommunale	Groupement SEETP ROBINET (Saint-Etienne 42)/ SOGEA RHONE-ALPES	162 093 €

Le délai maximum d'exécution est de 10 semaines pour les lots 1 et 2, 5 mois pour le lot 3, 3 mois pour le lot 4 et 4 mois pour le lot 5, période de préparation comprise.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

#### **14 - TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU**

La consultation concerne les travaux sur les réseaux humides - avenue Doumer, place de la République, place du Grand Faubourg et rue Dessous les Remparts à Saint-Bonnet-le-Château.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Bonnet-le-Château qui est compétente en matière d'eau potable et Loire Forez agglomération qui est compétente en matière d'assainissement.

La consultation comprend une tranche ferme relative aux travaux RD3 / rue François Valette, une tranche optionnelle n°1 relative aux travaux places de la République et du Grand Faubourg et une tranche optionnelle n°2 relative aux travaux rue Dessous des Remparts.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai maximum d'exécution est de 10 mois pour la tranche ferme, 3 mois pour la tranche optionnelle n°1 et 2 mois pour la tranche optionnelle n°2, y compris la période de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante le groupement SADE (Montagny 42) / EUROVIA DALA Agence LMTP et pour un montant de 920 661.50 € HT (partie assainissement uniquement)
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

#### **15 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**

Le présent avenant a pour objet :

- la modification du titulaire du marché.
- la modification du montant des travaux suite à la décision de réfection du plafond de la galerie par l'intérieur, proposé par l'entreprise TPCF et conforté par une étude béton armé
- ajout de prix nouveaux non prévus initialement du fait de la modification de technique de réalisation

##### **Modification du titulaire du marché**

Du fait de la non-intervention de COLAS IDFN GENIE CIVIL dans le cadre de l'opération, le groupement conjoint est dissous. Le Mandataire de ce groupement, TPCF – Ets de COLAS RAA, devient seul titulaire du marché. Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit compte.

## Modification du montant du marché

	€ HT	TVA	€ TTC
<b>Montant total du marché initial</b>	667 197,50	133 439,50	800 637,00
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	- 35 508,80	- 7 101,76	- 42 610,56
<b>Montant total du marché après avenant</b>	631 688,70	126 337,74	758 026,44

Cet avenant en moins-value représente une réduction du marché de 5,32%.

### Ajout de prix nouveaux

Du fait de la modification de la technique des travaux employés, il y a lieu de rajouter des prix nouveaux au marché.

<b>Désignation</b>	<b>unité</b>	<b>Prix €HT</b>
HB1 – Plus-value pour installation spécifique aux travaux en galerie	Forfait	7 700,00 €
HB2 – Plus-value pour installation et protection de chantier pour intervention d'hydro-démolition	Forfait	7 665,00 €
HB3 – Réalisation d'une hydro-démolition du plafond de la galerie	m <sup>2</sup>	39,40 €
HB4 – Nettoyage et évacuation des matériaux en radier suite à l'hydro-démolition	m <sup>2</sup>	30,00 €
HB5 – Sablage et passivation des aciers existants	m <sup>2</sup>	17,90 €
HB6 – Projection de béton C40/50 Xa3 en plafond de galerie	m <sup>2</sup>	188,00 €
HB7 – Nettoyage et évacuation des matériaux en radier suite à la projection de béton	ml	44,00 €
HB8 – Plus-value pour transport et mise en place de canalisation PVC DN600mm en galerie fermée	ml	40,00 €
HB9 – Plus-value pour coffrage et bétonnage de canalisation PVC DN200mm en galerie fermée	ml	10,00 €
HB10 – Plus-value pour coffrage et bétonnage de canalisation PVC DN300mm en galerie fermée	ml	15,00 €
HB11 – Plus-value pour coffrage et bétonnage de canalisation PVC DN600mm en galerie fermée	ml	30,00 €
HB12 – Mise en place d'un éclairage dans la galerie	Forfait	6 000,00 €
HB13 – Plus-value à l'article n°6.8 pour reprise ponctuelle complète de la dalle au droit des regards d'accès	Unité	1 350,00 €
HB14 – Plus-value de projection de béton pour profil de galerie hors gabarit type	m <sup>3</sup>	390,00 €
HB15 – Etaisement provisoire de la galerie à l'axe en phase travaux	forfait	3 000,00 €
HB16 - Fourniture et pose d'un regard BA 1500x1500	unité	1 500,00 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise TPCF.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Monsieur Pierre GIRAUD reprend la parole pour les différents points sur les finances.

## FINANCES

### **16 - ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services sociaux rendus lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence (article 256 B du code général des impôts).

Ainsi, l'assujettissement à la TVA de l'activité d'une personne morale de droit public doit être constaté dès lors que les opérations de cette dernière entrent en concurrence avec celles des opérateurs privés redevables, que cette concurrence soit actuelle ou potentielle.

L'exploitation, à titre onéreux, par une collectivité d'une aire d'accueil des gens du voyage est une activité qui se trouve potentiellement en concurrence avec une offre privée de services dès lors qu'il n'existe aucun monopole légal pour cette activité.

Une telle activité est soumise à la TVA sauf lorsque le service est fourni à titre gratuit ou pour un prix symbolique. Corrélativement, la collectivité qui exploite l'aire d'accueil, en régie directe, dispose d'un droit à déduction de la TVA grevant les dépenses engagées pour cette exploitation au titre des investissements et des frais de fonctionnement, ainsi que le cas échéant, la prestation de gestion de l'aire que pourrait lui fournir un exploitant privé.

Par ailleurs, la prestation relative à la location d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage relève du taux réduit de 10 % (article 279 du code général des impôts).

Selon les données chiffrées de l'année 2017, l'option d'assujettissement à la TVA de cette activité représenterait une économie annuelle d'environ 45 000 €.

Il est donc proposé d'assujettir à la TVA l'activité « exploitation des aires d'accueil des gens du voyage » sur le territoire de Loire Forez agglomération et de solliciter l'effectivité de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

### **17 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 BUDGET ANNEXE ZONE DE LA CROIX MEYSSANT A SAVIGNEUX 2019**

Le projet de DM n°1 du budget annexe de la Zone de Croix Meyssant porte sur un ajustement de crédits complémentaires pour financer les travaux de raccordement à l'électricité dans le cadre de l'implantation de l'entreprise EUREA.

Le montant proposé s'élève à 72 600 € HT et l'équilibre est assuré par une augmentation de l'avance à verser par le budget principal pour le même montant.

**DM n°1 - 2019**  
**Budget annexe ZONE DE LA CROIX MEYSSANT (Savigneux)**

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

**Section de Fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			<b>Ajustement de crédits pour financer les travaux de raccordement d'électricité (SIEL) implantation de l'entreprise EUREA</b>		
605	011	90	Travaux	72 600	
			<b>Ajustement des comptes de stocks</b>		
7133	042	90	Variation des en-cours de production de biens		72 600
<b>TOTAL</b>				<b>72 600</b>	<b>72 600</b>

**Section d'investissement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			<b>Ajustement de l'avance versée par le budget principal</b>		
168758	16	90	Avances du budget principal		72 600
			<b>Ajustement des comptes de stocks</b>		
3355	040	90	Stocks de terrains aménagés	72 600,00	
<b>TOTAL</b>				<b>72 600</b>	<b>72 600</b>

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

**18 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES TEOM 2019**

Le projet de DM n°2 du budget annexe ordures ménagères (TEOM) porte sur :

- un transfert de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour permettre la comptabilisation des annulations de titres de REOM émis sur les exercices antérieurs sur les périmètres de ex-CCPA et de ex-CCSBC.
- des ajustements budgétaires relatifs aux écritures d'ordre (amortissement des biens) pour un montant de 2 000 €.

Pour assurer l'équilibre des deux sections sans modifier le budget total il est proposé de réduire de 2 000 € le virement de section à section.

**DM n°2 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2019**  
**(budget géré en M14 et voté TTC)**

**Section de fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			<b>Abondement au chapitre des dépenses exceptionnelles pour comptabiliser les annulations de REOM des exercices antérieurs (pour rappel prévu initialement 40 700 €)</b>		
611	812	011	Contrats de prestations de services	-50 000	
673	812	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000	
			<b>Ajustement des inscriptions liées aux amortissements des biens (écritures d'ordre)</b>		
6811	812	042	Dotations aux amortissements des biens	2 000	
023	812	023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-2 000</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>0</b>

0

**Section d'investissement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			<b>Ajustement des inscriptions liées aux amortissements des biens (écritures d'ordre)</b>		
28158	812	040	Amortissement des matériels		2 000
021	812	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>-2 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>0</b>

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

**19 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019**

Le projet de DM n°2 du budget annexe assainissement porte sur des ajustements budgétaires relatifs aux écritures d'ordre (amortissement des biens et des subventions) pour un montant de 600 000 €, en lien avec la régularisation des amortissements des éléments d'actif et de passif transférés des communes.

Le projet de DM n°2 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à hauteur de 600 000 €.

**DM n°2 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2019**  
(budget géré en M49 et voté HT)

**Section de fonctionnement**

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		<b>Ajustement des prévisions budgétaires pour les amortissements des biens et des subventions (issus du transfert de compétence au 01/01/2018)</b>		
6811	042	Dotations aux amortissements des biens	600 000	
777	042	Quote part de subventions transférée au compte de résultat		600 000
<b>023</b>	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>600 000</b>	<b>600 000</b>

**Section d'investissement**

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
<b>021</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		
		<b>Ajustement des prévisions budgétaires pour les amortissements des biens et des subventions (issus du transfert de compétence au 01/01/2018)</b>		
281532	040	Amortissements des réseaux		600 000
13918	040	Amortissement des subventions - autres organismes	600 000	
<b>TOTAL</b>			<b>600 000</b>	<b>600 000</b>

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

**20 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 BUDGET PRINCIPAL (2019)**

Le projet de DM n°4 du budget principal porte sur des ajustements budgétaires relatifs aux écritures d'ordre (amortissements) et à la section d'investissement.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de réduire le virement à la section d'investissement à hauteur de 276 000 € ce qui permet d'équilibrer la section à 40 000 €.

En ce qui concerne la section investissement, certaines lignes budgétaires doivent ainsi être complétées en dépenses (pour tenir compte du financement de la TVA, le montant actuellement inscrit étant basé uniquement sur la dépense hors taxes) et en recettes (complément de financement omis au moment de la préparation budgétaire). Par ailleurs, des crédits doivent être réinscrits en 2019 pour l'opération 9513 relative notamment aux travaux des aires de camping-cars, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas fait l'objet de reports de crédits en fin d'année 2018.

Il est également proposé d'inscrire au budget 2019 les recettes correspondant aux fonds de concours apportés pour les communes concernées pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2019. Ces fonds de concours ont fait l'objet d'une délibération aux deux derniers conseils communautaires et représentent un montant global de 515 341 €.

Il est également proposé d'inscrire les crédits correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'année 2019 soit 332 000 € TTC pour financer le marché d'études du transfert de l'eau potable. Ces dépenses sont en effet engagées et mandatées sur le budget principal en attendant le transfert effectif de la compétence et la création du budget annexe Eau potable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est donc proposé d'inscrire les recettes correspondantes : le montant de la subvention de l'agence de l'Eau et la rétrocession de l'étude au budget annexe.

Il est proposé d'inscrire des crédits en dépenses pour 75 000 € pour financer les fonds de concours à verser aux communes dans le cadre du déploiement de dispositifs spécifiques pour les hélicoptères du SAMU.

Le projet de DM n°4 porte également sur une régularisation d'inscriptions budgétaires suite à la décision modificative de crédits précédente pour 16 869 € (ajustement de l'avance versée par le budget principal au budget annexe de la Gravoux suite à la reprise de l'excédent d'investissement reporté).

Enfin, le projet de DM n°4 prévoit un complément de l'avance à verser au budget annexe pour le financement de travaux sur la Zone de Croix Meyssant pour 72 600 €

Il est proposé d'équilibrer le projet de DM n°4 par un abondement de 80 244 € en dépenses imprévues d'investissement (ce qui porterait la prévision à 319 862 €).

Le projet de DM n°4 s'équilibre ainsi à hauteur de 912 762 € en section d'investissement.

### DM n°4 - Budget général LFA 2019

(budget géré en M14 et voté TTC)

#### Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			<b>Ajustement des prévisions liées aux amortissements des biens et des subventions (écritures d'ordre)</b>		
6811	01	042	Dotation aux amortissements des biens	316 000	
777	01	042	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		40 000
<b>022</b>	<b>01</b>	<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>		
<b>023</b>	<b>01</b>	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-276 000</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

#### Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>-276 000</b>
			<b>Ajustement des prévisions liées aux amortissements des biens et des subventions (écritures d'ordre)</b>		
28041581	01	040	Amortissement des fonds de concours		316 000
13911	01	040	Amortissement des subventions reçues (Etats et établissements nationaux)	30 000	
13912	01	040	Amortissement des subventions reçues (Région)	10 000	
			<b>Tourisme:</b>		
241411	95	9513	Fonds de concours pour les villages de caractère	12 500	
2312	95	9513	Ajustement crédits travaux aire camping cars Montbrison	68 000	
2031	95	9514	Projet pôle pleine nature	31 000	
2313	95	9514	Projet pôle pleine nature	175 712	
2041411	95	9516	Opération Chemin de St Jacques de Compostelle (oubli TVA)	39 575	
13141	95	9516	Opération Chemin de St Jacques de Compostelle (FDC oublié)		8 552
2031	90	9011	Transfert crédits étude EPORA Village vacances Orval (budget économie au BP)	-12 000	
2031	95	9527	Villages vacances Orval à Chalmazel - Jeansagnière (étude EPORA)	15 000	
			<b>Inscription fonds de concours des communes pour réalisation de travaux de voirie (opération 8621)</b>		
13241	822	8621	Subventions d'équipement communes du GFP		515 341
			<b>Nouvelle opération votée 1999 - Etude d'accompagnement transfert eau potable (inscription de crédits en dépenses et en recettes dans l'attente du transfert au futur budget eau potable)</b>		
2031	811	1999	Etudes	332 000	
2031	811	1999	Prise en charge par le futur budget annexe Eau potable		139 000
1318	811	1999	Subventions autres organismes (70% du HT)		193 000
			<b>Inscription de crédits pour le versement de FDC aux communes dans le cadre de la mise en place de dispositifs pour hélicoptères SAMU</b>		
2041412	510	5024	subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP	75 000	
			<b>Régularisation anomalie sur DM3 - Ajustement du montant de l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE de la Gravoux suite à la reprise de l'excédent d'investissement reporté</b>		
27638	90	27	Autres créances immobilisées		16 869
27638	90	27	Autres créances immobilisées	-16 869	
			<b>Augmentation de l'avance à verser au budget annexe de la Croix Meyssant (financement travaux SIEL pour l'électricité)</b>		
27638	90	27	Autres créances immobilisées	72 600	
020	01	020	<b>Abondement au chapitre des dépenses imprévues d'investissement qui passe de 239 618 € à 319 862 €</b>	80 244	
<b>TOTAL</b>				<b>912 762</b>	<b>912 762</b>

## **21 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR L'ACTIF TRANSFERE DES COMMUNES**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence assainissement collectif, les communes des anciennes communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut-Forez ainsi que quatorze communes de l'ex CC du Pays de St-Bonnet-le-Château, ont transféré en pleine propriété leurs biens immobilisés à Loire Forez agglomération avec une date d'effet de ce transfert au 01/01/2018.

Afin de procéder à l'harmonisation de la durée d'amortissement des différentes catégories de biens ainsi issus du transfert, il est proposé au conseil de délibérer pour fixer des durées d'amortissement pour les biens repris des communes comme suit :

### **1° Réseaux d'assainissement :**

En partant de la durée d'amortissement fixée par le conseil communautaire pour les investissements faits par l'agglomération sur les réseaux qui est de 50 ans, la durée d'amortissement des réseaux repris des communes proposée est établie suivant l'année de réalisation des travaux à savoir :

Travaux de 2013 à 2017 : 45 ans

Travaux de 2008 à 2012 : 40 ans

Travaux de 2003 à 2007 : 35 ans

Travaux de 1993 à 2002 : 25 ans

Travaux de 1983 à 1992 : 15 ans

Travaux antérieurs à 1982 : 1 an

### **2° Station d'épuration STEP :**

De la même façon, la durée d'amortissement des stations réalisées par l'agglomération étant fixée à 25 ans, la durée d'amortissement des stations reprises des communes proposée est établie suivant l'année de réalisation des travaux à savoir :

Travaux en 2017 : 25 ans

Travaux en 2016 : 24 ans

Travaux en 2015 : 23 ans

Travaux en 2014 : 22 ans

Travaux en 2013 : 21 ans

Travaux en 2012 : 20 ans

Travaux en 2011 : 19 ans

Travaux en 2010 : 18 ans

Travaux en 2009 : 17 ans

Travaux en 2008 : 16 ans

Travaux en 2007 : 15 ans

Travaux en 2006 : 14 ans

Ainsi de suite...

Travaux ≤ à 1993 : 1 an

### **3° Matériel spécifique :**

La Communauté d'agglomération ayant fixé une durée d'amortissement de 5 ans pour le petit matériel et de 15 ans pour le gros matériel, il est proposé d'établir la même durée d'amortissement pour les biens repris des communes.

### **4° Schéma directeur et études :**

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Etude de zonage et schéma directeur : 10 ans

Etudes non suivies de travaux : 5 ans

Il est également proposé de fixer une durée d'amortissement d'1 an pour tous les biens dont le montant d'acquisition est inférieur ou égal à 500 € TTC.

Enfin, il est précisé que les durées d'amortissement tiennent compte d'un amortissement pratiqué dès 2019.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

## **22 - REPARTITION DU FPIC 2019**

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale créé en 2012 dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux (l'EPCI et ses communes membres agrégés).

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes prélevées sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes « moins favorisées », classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal. Sont admis dans le classement national des bénéficiaires au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est supérieur à 1.

La notification du FPIC 2019 pour l'ensemble intercommunal Loire Forez s'élève à 2 009 610 €. Sans surprise, ce montant correspond à 70% du montant du FPIC 2018 qui s'élevait à 2 870 872 €, ce qui démontre que l'ensemble intercommunal Loire Forez n'est plus bénéficiaire du FPIC et qu'il profite du mécanisme de garantie de sortie du FPIC. En effet, alors même que l'ensemble intercommunal Loire Forez occupe le 621<sup>ème</sup> rang sur 747 ensembles intercommunaux bénéficiaires au FPIC. L'effort fiscal agrégé du territoire s'établit à 0,997103 soit juste en-dessous du seuil d'éligibilité de 1.

Dans l'hypothèse d'une répartition qui serait différente de celle de droit commun, et dans les conditions de majorités qualifiées définies par la loi, la délibération de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres doit être prise dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la fiche d'information soit au plus tard le 14 août 2019.

Comme en 2018, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la répartition de droit commun en 2019.

### **Répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :**

Concernant la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2019 à 0,476933.

Cela se traduit par la répartition suivante :

Part Loire Forez agglomération	958 448 €
Part des 87 communes	1 051 162 €

### **Répartition de droit commun de la part communes membres entre les communes :**

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (1 051 162 €), il est proposé de conserver la répartition dite de droit commun qui prévoit qu'elle s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé (cf liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2019 téléchargeable sur le site intranet).

Cette question fait l'objet d'un débat.

Monsieur Pierre VERDIER demande s'il pourrait connaître les autres modes de répartition du FPIC autre que le droit commun.

Monsieur Pierre GIRAUD répond que les répartitions autres que le droit commun suppose des majorités qualifiées voir des votes unanimes. Par exemple, pour qu'LFa bénéficie de l'intégralité du FPIC 2019, il faudrait un vote unanime des conseils municipaux. C'est pourquoi il est proposé de reconduire le droit commun qui semble plus adapté en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé. Un nouveau partage nécessiterait une concertation et de prendre le temps avec les communes de travailler sur le sujet.

Après explication, cette proposition est approuvée par 116 voix pour et 2 abstentions.

Madame Claudine COURT, vice-présidente déléguée à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage.

## HABITAT

### **23 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU - OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH)**

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) prévue sur St Bonnet-le-Château ; pour une durée de 6 ans.

Cette convention expose le diagnostic territorial, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements, notamment financiers, de chacun des signataires.

A travers cette opération, les objectifs recherchés en matière d'habitat visent à améliorer et requalifier l'offre privée pour :

- produire une offre nouvelle de qualité par la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation complète d'immeubles, voir la restructuration d'ilot(s) non adapté(s) aux demandes contemporaines (luminosité, distribution, accessibilité, etc.) ;
- lutter contre l'habitat indigne ;
- favoriser la maîtrise des dépenses liées à l'énergie ;
- adapter les logements à la perte d'autonomie ;
- offrir un parcours résidentiel par la diversification de l'offre proposée.

Pour cela, l'OPAH permettra d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans le cadre d'actions incitatives, et coercitives si nécessaire. L'objectif a ainsi été fixé à 133 logements améliorés sur l'ensemble du dispositif (soit une moyenne de 22 par an) avec une priorité donnée en faveur des logements dégradés voire indignes et la lutte contre la précarité énergétique.

Au titre de la revitalisation des centres bourgs/villes Loire Forez agglomération s'engage à la fois techniquement et financièrement, afin de soutenir la démarche engagée par Saint-Bonnet-le-Château.

La convention de fonds de concours qui est proposée a pour vocation de préciser les modalités de versement des participations financières de Loire Forez agglomération prévues

au titre de la convention « OPAH » ainsi que celles de l'accompagnement technique apportées par l'EPCI.

Les participations financières concernent :

- le suivi-animation de l'OPAH (à hauteur de 50% du reste à charge de la commune)
- les aides financières que Loire Forez agglomération apporte dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé (à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs)
- le financement de l'ingénierie (50% du reste à charge de la commune) : étude de calibrage pour la mise en place de dispositifs imposant aux propriétaires de s'emparer de la problématique sur l'îlot « cœur historique » et poste de chargé(e) de mission pour le pilotage de la revitalisation du centre bourg.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer cette convention avec la commune de Saint-Bonnet-le-Château,
- d'autoriser le président à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

## **24 - EXEMPTION DE PRELEVEMENT FINANCIER POUR CERTAINES COMMUNES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

**Cette délibération proposée ne sera pas soumise au vote dans l'attente de la publication au journal officiel du décret qui permet cette mesure.**

La loi solidarité et renouvellement urbain (dite « SRU »), du 13/12/2000 et notamment son article 55, puis la loi accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR ») du 24/03/2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes<sup>1</sup>. Le taux varie en fonction de leur localisation en zone « détendue » (20%) ou tendue (25%). Loire Forez agglomération est en zone détendue.

Un bilan est réalisé par période triennale. Les communes n'ayant pas atteint les objectifs se voient :

- dans un premier temps, imposer un prélèvement (dont elles peuvent déduire les dépenses qu'elles ont consenties en faveur du logement social) applicable jusqu'au bilan triennal suivant
- dans un second temps, être potentiellement définies en situation de carence par les services de l'Etat, pour celles n'ayant pas atteint l'objectif triennal.

6 communes de Loire Forez sont soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU dont 5 sont considérées comme déficitaires : Bonson, Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Saint-Marcellin-en-Forez et Saint-Romain-le-Puy (*Montbrison atteint un niveau de 26,8% de logements sociaux en 2017*).

Le législateur, par le biais de loi égalité et citoyenneté (en date du 27/01/2017) a pour ambition, en particulier, de recentrer le dispositif SRU sur les communes où la tension sur la demande de logement social est la plus forte.

Cette même loi a changé les règles d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Auparavant, pour les communes faisant partie d'un EPCI en décroissance démographique et couvert par un PLH exécutoire étaient automatiquement exemptées.

Le décret n°XXXXX fait évoluer ces critères. Désormais, peuvent être exemptées sur proposition du Président de l'EPCI auprès du Préfet (décret n°XXXXX, art.X) :

---

<sup>1</sup> toute commune de plus de 3 500 habitants (plus de 1 500 habitants en Ile de France) appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants et comportant une ville centre d'au moins 15 000 habitants.

- les communes situées hors d'une agglomération (unité urbaine au sens de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants (c'est le cas de Montbrison, Saint-Romain-le-Puy et Saint-Marcellin-en-Forez) qui ne sont pas suffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emploi par les services de transport public urbain (art. L.1231-2 du code des transports). L'EPCI doit produire un argumentaire fondé sur l'analyse du cadencement de transports publics entre les zones de résidences et les bassins d'activités et d'emplois.
- les communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants (Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal et Bonson) dans laquelle le ratio entre le nombre de demandes de logements locatifs sociaux et le nombre d'emménagements annuels (hors mutations internes) est inférieur à un seuil fixé par décret. Le seuil est fixé par le décret n°XXXX. L'agglomération de Saint-Just Saint-Rambert se situant au-dessus de ce seuil (XXX selon l'annexe XX du décret n°XXXXX), les communes la composant ne sont pas exemptables.

En conséquence, les communes que Monsieur le Président peut proposer à l'exemption à Monsieur le Préfet de la Loire seraient les suivantes : Saint-Romain-le-Puy et Saint-Marcellin-en-Forez. Les autres communes dépassent le taux de 20% (Montbrison) ou font partie d'une unité urbaine dépassant le seuil fixé par décret (Saint-Just Saint-Rambert, Bonson, Sury-le-Comtal).

En 2019, le prélèvement a été réparti de la manière suivante. Ces montants tiennent compte des dépenses que les communes ont pu déduire, pour avoir été investies en faveur du logement social :

Commune déficitaire « article 55 »	Prélèvement sur le budget des communes
Saint-Romain-le-Puy	0 €
Sury-le-Comtal	25 389 €
Bonson	10 367 €
Saint-Just Saint-Rambert	0 €
Saint-Marcellin-en-Forez	0 €

Source : courriers Préfecture/DDT aux communes.

Pas de vote : délibération reportée à une prochaine séance.

## **25 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CHALMAZEL-JEANSAGNIERE ET ST-GEORGES-HAUTE-VILLE POUR LE LANCEMENT DES ETUDES CENTRES BOURGS**

Au titre de son appel à projet « pour des centres-bourgs / villes attractifs et dynamiques », Loire Forez agglomération a retenu 4 communes.

Au regard de la qualité des dossiers et des problématiques de centre bourg de la commune, Chalmazel-Jeansagnière et Saint-Georges-Haute-Ville sont deux communes lauréates.

L'objectif est d'aider la collectivité à construire un projet urbain en s'appuyant sur un prestataire recruté par la commune et sélectionné conjointement. Les principes de ce travail en commun sont les suivants :

- la commune est le maître d'ouvrage du projet
- les élus communaux sont au cœur de la démarche et impliqués sur la durée

- la prise en compte des usages est une composante essentielle de la démarche, avec :
  - o une démarche participative et de concertation avec les habitants et les acteurs du centre bourg/ville
  - o un bureau d'études « en résidence », c'est-à-dire présent plusieurs jours sur le centre bourg/ville, en charge d'en analyser la vie, et d'animer le dialogue avec les habitants
- l'ingénierie (prestataire extérieur) est cofinancée, la commune et l'agglomération s'en partagent le coût à parité, déduction faite des éventuelles subventions, avec un plafond de la part communautaire à 30 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention relative au versement d'un fonds concours tel que précisé. Elle a pour objet de préciser les modalités d'octroi de la participation communautaire sus-mentionnée, ainsi que les obligations des deux parties.

Le versement du fonds de concours interviendra à l'achèvement du marché et est conditionné à l'accomplissement complet de l'« étude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre bourg de Chalmazel-Jeansagnière » et de l'étude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre bourg de Saint-Georges-Haute-Ville.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer cette convention avec la commune de Chalmazel-Jeansagnière,
- d'autoriser le président à signer cette convention avec la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,
- d'autoriser le président à signer tous documents en lien avec ces dossiers.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Monsieur Christophe BAZILE, vice-président délégué aux mobilités, au schéma d'accueil économique (SAE), et au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **26 - AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET AMBITION TERRITOIRES 2030)**

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires sont des documents de planification régionaux, qui regroupent en un seul document, les anciens schémas régionaux suivants : infrastructures, transports (intermodalité), climat air énergie, continuités écologiques, prévention et gestion des déchets, aménagement numérique.

La loi pour la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) demande aux Région d'élaborer ces schémas à l'horizon de juillet 2019. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté ce document de planification, qu'il a dénommé « ambition territoires 2030 », à l'occasion de ses séances des 28 et 29 mars derniers.

Loire Forez agglomération est personne publique associée de plein droit, appelée à formuler un avis sur ce projet de document. La consultation de la Région datant du 24 avril 2019, cet avis doit lui être transmis avant le 24 juillet 2019 (trois mois).

Le législateur a fait du SRADDET un document de planification prescriptif. Ce schéma est constitué :

- d'un rapport d'objectif (illustré par une carte synthétique indicative), avec l'obligation de « prise en compte » de ces objectifs dans les documents de planification de rang inférieur
- D'un fascicule de règles qui s'impose à ces mêmes documents en termes de « compatibilité » avec ses règles générales.

Sur le fond, La Région indique vouloir « proposer un SRADDET certes prescriptif dans l'esprit de la loi, mais respectueux des compétences des acteurs locaux ».

**Le rapport d'objectifs** comporte 4 grandes familles (objectifs généraux) et dix objectifs stratégiques, explicités dans la note détaillée annexée à la présente note de synthèse :

- Objectif général n°1: Construire une région qui n'oublie personne.
- Objectif général n°2: Développer la Région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
- Objectif général n°3: inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières, et européennes :
- Objectif général n°4: Innover pour réussir les transitions (transformations), et mutations

Pour l'essentiel, ces objectifs rejoignent des préoccupations nationales et locales, et leur prise en compte devrait être possible dans le droit fil des politiques communautaires déjà engagées. Pour autant, quelques points méritent une attention particulière:

- En matière de mobilité,
  - o Il est proposé que le SRADDET insiste plus que cela n'est fait, sur la nécessaire coordination des travaux des grandes agglomérations, dotées de plans de déplacement urbains avec les intercommunalités périphériques, notamment lorsqu'elles sont autorités organisatrices de la mobilité.
  - o Le projet de SRADDET met l'accent sur le nécessaire développement des grands projets régionaux. Il exprime par ailleurs des objectifs de maintien d'un « *capillaire ferroviaire* ». Il est proposé au conseil communautaire de porter auprès de la Région le souhait que ce maintien soit affirmé comme un enjeu essentiel, au même niveau que celui porté sur les grands projets ou les branches principales du réseau ferré. C'est bien la robustesse de l'architecture globale qui est nécessaire, pour garantir une mobilité efficace au plus près des territoires ruraux.
- En matière de logement, le SDRADDET fixe, à titre d'exemple, un objectif selon lequel, à l'échéance 2030, un tiers de la production de nouveaux logements se fasse par la rénovation de logements anciens. Cet objectif semble particulièrement ambitieux pour des territoires « jeunes ». La déclinaison de cet objectif régional au plan local devra être adaptée en fonction des spécificités de chacun.
- En matière de production d'énergie renouvelable, de diminution de la pollution (gaz à effet de serre, microparticules), et de la consommation d'énergie, le SRADDET engage résolument le territoire dans un changement de modèle de développement, avec une trajectoire qui vise à terme à faire de Auvergne-Rhône Alpes une région décarbonnée à énergie positive. Il s'inscrit en ce sens dans le respect des directives européennes et nationales, dont en particulier celles de la loi pour une croissance verte. La traduction réglementaire de ces ambitions devra faire l'objet d'une attention particulière (cf plus loin les commentaires sur les fascicules de règles).
- En matière de déchets: Le SRADDET reprend les objectifs du projet de plan régional pour la prévention et la gestion des déchets. Loire Forez agglomération s'était déjà prononcé sur ce projet, en soulignant de nombreux axes dans lesquels l'intercommunalité était déjà engagée. Cependant :
  - o Le schéma oriente de façon souvent insuffisamment distincte un certain nombre de déchets d'entreprises (déchets papiers de bureau, déchets de

plâtre, déchets électriques et électroniques, voire déchets de chantier), ce qui peut laisser penser à une implication des collectivités et intercommunalités, soit dans le développement des déchèteries industrielles et de déchets inertes du BTP, soit par un accueil en déchèteries publiques, au-delà de ce qui est leur mission actuelle.

- Il reste très peu explicite en ce qui concerne les flux interdépartementaux de déchets, ce qui peut générer des flux défavorables quant à la réserve de capacité du site de Roche-la-Molière pour le département de la Loire
- Il en est de même pour l'organisation territoriale des sites et méthodes de conditionnement des combustibles solides de récupération (CSR).

La rédaction du schéma gagnerait à être plus précise sur ces questions.

**Le fascicule de règles générales** est organisé en quatre rubriques, recouvrant au total 42 règles présentées chacune sous forme de fiches.

Une attention plus particulière doit être attachée à ce fascicule, qui s'impose aux documents d'urbanisme en termes de compatibilité. C'est d'ailleurs en ce sens que les règles générales sont très régulièrement orientées envers les SCOT (ou à défaut PLUi), PCAET, plans de déplacements urbains, et chartes des parcs naturels régionaux.

### **Rubrique « aménagement du territoire et de la montagne »**

Les différentes règles de ce chapitre concernent la structuration du territoire (définition de différents niveaux de polarités), la répartition des logements, la maîtrise foncière et la densification urbaine, l'encadrement de l'urbanisme commercial, la préservation de la ressource en eau, et le développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional. La règle n°9 reprend notamment tous les projets mentionnés dans le rapport d'objectifs.

Deux règles de cette rubrique appellent commentaires

La règle n°4, concernant la gestion économe et une approche intégrée de la ressource foncière, prône densification et renouvellement urbains. Si sur le fond cette règle répond aux enjeux nationaux, elle pourrait être nuancée sur deux aspects, d'une part en indiquant de façon explicite que cette densification ne doit pas se faire de façon excessive, en ménageant des espaces d'aménités et des îlots de fraîcheur suffisants au sein des tissus bâtis (îlots de fraîcheur, places et jardins publics), et d'autre part en prévoyant une certaine progressivité dans l'objectif de renouvellement urbain, pour tenir compte de la complexité des opérations correspondantes.

La règle n°5 prône densification du foncier économique existant. Elle demande à prévoir pour les extensions ou nouvelles zones d'activité, les aménagements en matière de mobilité (pistes cyclables, cheminements piétons, stationnement sécurisé et éclairage), et à veiller à la mise en place de dispositifs d'animation, d'information et de conseil en mobilité. L'ensemble de cette règle trouve tout son sens pour les zones les plus importantes. Il serait utile que le SRADDET affiche le fait que leur mise en œuvre sera adaptée au contexte, notamment pour les zones locales et micro locales (petites zones artisanales réparties sur le territoire)

### **Rubrique « infrastructures de transports, d'intermodalité et de développement des transports » :**

Ce chapitre traite de la coordination et de la cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité et au sein des territoires dotés de PDU, de l'information multimodale des voyageurs, de l'interopérabilité (titres de transport), de l'identification d'un réseau routier d'intérêt régional, de pôles d'échanges d'intérêt régional, de préservation des espaces embranchés fer ou fluvial,

Toutes ces questions posent celle du positionnement de Loire Forez agglomération au sein du système de transport régional, et notamment vis-à-vis du syndicat mixte de transport de l'aire métropolitaine lyonnaise. Notre intercommunalité, comme probablement bien d'autres au sein

de la région, à la périphérie des grandes villes, n'est pas la bonne échelle et n'aura pas les moyens de travailler pertinente, seule, sur les sujets tels que les lignes intercommunales, l'information des voyageurs en temps réel, ou l'interopérabilité des systèmes de billetterie.

Par ailleurs, la règle n°14, concernant la définition d'un réseau routier d'intérêt régional, prévoit deux axes concernant notre territoire :

- Le premier part de l'A72 (la Gouyonnière), pour rejoindre Félines en Haute Loire, en passant par Saint-Bonnet-le-Château et Usson-en-Forez sur le tracé complet de la RD 498.
- Le second relie l'A72 (Chalain-le-Comtal), à Ambert, en passant par Montbrison et Verrière-en-Forez.

Deux propositions sont faites au sujet de ce projet de réseau :

- Itinéraire A72 – Montbrison – Ambert : il serait préférable qu'entre Montbrison et Saint-Anthème, cette liaison emprunte les RD 5 et 102, en passant par Margerie Chantagret.
- Inscrire un axe supplémentaire, que serait la RD 1089 (A72 à Cleppé – Boën-sur-Lignon – Noirétable – Thiers).

### **Rubrique « climat air énergie » :**

Ce chapitre aborde les questions de performance énergétique, de neutralité carbone, d'énergies renouvelables et des réseaux associés, de gaz à effet de serre et de pollution.

D'une façon générale, cette série de règles vise à inscrire la région dans un processus de mutation effective, en ce qui concerne la prise en compte des questions énergétiques dans les processus de développement.

Les observations qu'elles appellent sont plus d'ordre formel et technique, que sur le fond.

Ces règles s'appliquent tout aussi bien aux SCOT (ou à défaut PLU), qu'aux PCAET, aux chartes des parcs naturels et aux plans de déplacements urbains. Leur rédaction en explique bien la finalité. Par contre, les termes choisis sont sujets à interprétation, par manque de précision, dans la chaîne de production des documents de rang inférieur.

Il nous semblerait utile d'avoir un regard de juriste sur la rédaction finale de ces règles, pour :

- distinguer les items qui concernent chacune des familles de document que sont les SCOT (ou à défaut PLU), les PCAET, les chartes des parcs naturels et les plans de déplacements urbains.
- affiner les rédactions afin de minimiser, ensuite, les risques de contentieux dans les documents qui déclineront le SRADDET.

La note détaillée jointe à la présente note de synthèse cite deux exemples de rédaction qui devraient être améliorées.

### **Rubrique « protection et restauration de la biodiversité » :**

Ce chapitre traite des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, de la trame bleue, de la préservation des milieux agricoles et forestiers.

Les politiques communales, portées au travers des PLU, ou encore des contrats verts et bleus, sont déjà en cohérence avec ces règles.

Les commentaires essentiels concernant **le fascicule spécifique des règles relatives aux déchets** sont exprimés ci-dessus, à la fin des observations portées sur le rapport d'objectifs.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avis qui lui est soumis ce jour sur le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- autoriser le Président à formuler cet avis auprès de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en s'appuyant sur la note détaillée annexée à la présente note de synthèse.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Monsieur Bernard MIOCHE, conseiller communautaire délégué aux politiques contractuelles.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### **27 - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT AMBITION RÉGION 2017-2020 ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**

Le contrat ambition région (CAR) conclu le 19 juillet 2017 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Loire Forez agglomération formalise, sur la base de la stratégie communautaire définie par les élus, les modalités d'engagement financier de la Région en faveur du territoire pour trois ans.

Le contrat est composé :

- d'un volet stratégique qui synthétise le projet de territoire de Loire Forez agglomération ;
- d'un programme d'opérations qui présente les projets identifiés pour la durée du contrat en cohérence avec cette stratégie, et qui précise la participation régionale attendue pour chacun d'eux.

Une enveloppe financière d'un montant de 4 476 000 € est mobilisée par la Région pour la durée du contrat. A la signature du contrat, cette enveloppe a été fléchée sur 34 projets communaux et 3 projets communautaires.

Au regard de l'état d'avancement de certains projets inscrits, et à mi-parcours du contrat, il est proposé de conclure un avenant à ce dernier portant modification du programme opérationnel.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau programme opérationnel du contrat ambition région tel que présenté et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document y afférant.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Madame Christine BRUN-JARRY, vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

## ENFANCE - JEUNESSE

### **28 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE NOIRETABLE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERISCOLAIRE COMMUNAL**

Cf convention téléchargeable sur le site intranet

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'accueil collectif de mineurs (ACM) périscolaire du mercredi après-midi était géré par Loire Forez agglomération dans la continuité des intérêts communautaires précédemment définis au sein des 4 ex EPCI.

Avec la définition de l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, adoptée en conseil communautaire le 11 décembre 2018, les ACM ouverts le mercredi, hors vacances scolaires relèvent de la compétence des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de continuer à offrir ce service aux familles de ce territoire, la commune de Noirétable a sollicité Loire Forez agglomération pour qu'elle assure la gestion de l'accueil des enfants les mercredis en période scolaire à partir de septembre 2019.

Conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, la commune a la possibilité de confier la gestion ce service en établissant une convention avec Loire Forez agglomération qui est en capacité d'organiser et de mettre en œuvre cette activité les mercredis conformément à la réglementation applicable.

Loire Forez agglomération mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce service. Les agents affectés à cette mission demeureront durant cette période sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Loire Forez agglomération. Loire Forez agglomération supportera les dépenses liées au fonctionnement du service et encaissera les recettes correspondantes. La commune de Noirétable remboursera à Loire Forez agglomération le coût réel du service effectué.

Aussi, il est proposé de conclure avec la commune de Noirétable une convention de gestion de service de septembre 2019 à juillet 2020. Cette convention fixe les conditions générales et modalités par lesquelles Loire Forez agglomération organisera le service d'accueil des enfants les mercredis et détermine les modalités de remboursement par la commune de Noirétable des frais de fonctionnement de ce service.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion de service avec la commune de Noirétable,
- autoriser le Président à la signer.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

## **29 - MODALITES DE GESTION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS A VETRE-SUR-ANZON**

### **A - CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADMR MONTAGNES FOREZIENNES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS COMMUNAUTAIRE A VETRE-SUR-ANZON**

Loire Forez agglomération est compétente pour la gestion de 7 relais assistants maternels (RAM) agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire dont celui situé à Vêtre-sur-Anzon. Son secteur d'intervention porte actuellement sur les communes de Cervières, La Chamba, La Chambonie, la Côte-en-Couzan, Noirétable, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Priest-la-Vêtre, Vêtre-sur-Anzon, La-Valla-sur-Rochefort et par extension sur la commune de Les Salles.

Sa gestion est assurée par l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) via une convention de partenariat qui se termine le 31 août 2019.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ADMR par la création d'un lieu d'échanges sur le secteur, animé par un professionnel de la petite enfance, permettant aux professionnels de garde individuelle, de recevoir des conseils sur leur profession et de leur faire bénéficier d'un soutien technique tant au niveau de l'évolution de leur statut que dans les échanges avec les parents employeurs.

Conformément à sa compétence dans le domaine de la petite enfance et à la nouvelle définition de son intérêt communautaire résultant de la délibération du 11 décembre 2018, Loire Forez agglomération soutient l'association dans la réalisation de ces activités.

Après analyse de l'utilité de ce partenariat, il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans et 4 mois pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Au titre de l'année 2019, après analyse du budget prévisionnel fourni par le gestionnaire, le solde du montant de la participation de Loire Forez agglomération s'élèvera à 3 998€.

Au titre de l'année 2020, Loire Forez versera une participation financière annuelle de 19990.07 € à l'Association selon les conditions suivantes.

Un premier règlement de 40 % sera effectué le 31 mai de chaque année.

Un deuxième règlement de 40 % sera effectué le 30 septembre de chaque année sur présentation d'un bilan intermédiaire.

Le solde de 20 % sera versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur l'année et du compte de résultat annuel au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADMR pour la période de trois ans et quatre mois de septembre 2019 au 31/12/2022

- autoriser le Président à la signer

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

## **B - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS A VETRE-SUR-ANZON**

Loire Forez agglomération compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément pour les actions en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse dont le relais assistants maternels à Vêtre-sur-Anzon.

La communauté de communes du Pays d'Urfé est compétente en matière de politique enfance jeunesse. Compte tenu de la configuration géographique des 2 EPCI, de la proximité du RAM Loire Forez pour les assistants maternels et les habitants de la commune de Les Salles, il apparaît pertinent que les administrés de la commune puissent bénéficier des services et être accueillis au sein de l'équipement communautaire.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

La convention prévoit une contrepartie financière versée par la Communauté de communes du Pays d'Urfé à Loire Forez agglomération pour la réalisation de la prestation calculée sur la base d'un coût par habitant.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022

- autoriser le Président à la signer

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

## **30 - RAPPORT ANNUEL 2018 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE 2 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E) A MARCILLY-LE-CHATEL ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE ET D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) A SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE**

Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des structures d'accueil petite enfance.

La fédération Léo Lagrange Centre-Est assure la gestion de 3 de ces équipements par affermage depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2019.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Ce document permet à Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité délégante, d'apprécier les conditions d'exécution de ces deux crèches.

La fédération Léo Lagrange Centre-Est a donc remis ce rapport pour les crèches à Marcilly-le-Châtel, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et le relais assistants maternels à Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

Fonctionnement des équipements 2018 :

- multi accueils à Sainte-Agathe-la-Bouteresse (20 berceaux)

59 enfants accueillis pour un total d'heures facturées de 31 657 et un taux d'occupation de 69,41% (2017 : 31 233 heures facturées ; taux d'occupation : 69,41%)

- multi accueils à Marcilly-le-Châtel (18 berceaux)

59 enfants accueillis pour un total d'heures facturées de 28 889 et un taux d'occupation de 68,2% (2017 : 27 632 heures facturées ; taux d'occupation : 68,2%)

- RAM (accueil, l'information des parents, assistants maternels, gardes d'enfants à domicile) :

123 assistants maternels sont inscrits au RAM

636 contacts pris par les parents (contre 580 en 2017) et 1 312 par les assistants maternels (contre 1 226 en 2017)

Les temps collectifs : 61 temps organisés (65 en 2017) ; 43 assistants maternels et 92 enfants différents ont participé à ces temps contre 37 assistants maternels et 68 enfants différents en 2017.

La participation contractuelle de Loire Forez agglomération au titre de 2018 s'élève à 305 815 €.

Compte de résultat 2018

Total des charges : 697 144 €

Total des produits : 687 189 €

Le compte de résultats relatif à la DSP pour l'année 2018 fait apparaître un déficit de 9 955 € à la charge du délégataire.

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux de Loire Forez le 13 juin 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des rapports transmis par la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion des deux EAJE et du RAM, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public en matière d'accueil du jeune enfant au titre de l'année 2018.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter la délibération n°31 en l'absence de Monsieur Alain GAUTHIER.

## COHESION SOCIALE

### **31 - APPEL A CANDIDATURES « L'INSERTION PAR L'ENTREPRENEURIAT DANS NOS TERRITOIRES RURAUX A FAIBLE DENSITE »**

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la délibération n°12 du 19 décembre 2017 définissant les critères de versement des subventions, Loire Forez agglomération renforce ses actions d'insertion professionnelle à destination des publics les plus fragiles avec la mise en place d'un appel à candidatures (AAC) expérimental en faveur de l'insertion par l'entrepreneuriat pour un montant global 2019 de 15 000€.

Cet AAC « l'insertion par l'entrepreneuriat dans nos territoires ruraux à faible densité » est un dispositif innovant et expérimental d'insertion par la création d'activité s'inscrivant en complémentarité de l'offre de service dite de « droit commun » proposée par le service public de l'emploi et l'écosystème de l'entrepreneuriat dont les offres sont plutôt concentrées sur les zones de forte densité de population.

L'AAC a comme objectifs de :

- faire émerger des actions innovantes permettant de capter les publics en recherche d'emploi et de les inscrire dans un parcours d'accompagnement adapté de proximité en particulier pour couvrir les besoins des publics vulnérables/spécifiques ;
- proposer un parcours adapté de proximité aux besoins des porteurs de projets ou publics très éloignés de l'emploi, pour lesquels la création ou la reprise d'activité est une condition d'accès et/ou de retour à l'emploi ;
- renforcer l'offre de service, la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement dans les zones de faible densité (56 hab/km<sup>2</sup> : dossier CGET « innovations et territoires de faible densité ») ;
- remobiliser en proximité les publics vers les actions de droit commun.
- optimiser l'accompagnement des entrepreneurs issus des territoires à faible densité.

Il s'adresse à l'ensemble des structures, dont le cœur de métier est l'accompagnement des créateurs et/ou des publics en insertion, qu'elles soient une structure privée, une association, une chambre consulaire, un syndicat professionnel, une société d'économie mixte, un groupement de type GIP, GIE...

Les projets, d'une durée maximum de douze mois, portés par les candidats devront s'adresser à tous les publics cibles en recherche d'emploi quel que soit leur niveau de formation (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS), jeunes, seniors, travailleurs en contrat aidé confrontés à des problématiques d'insertion sociale et professionnelle) ainsi que les micro-entrepreneurs en difficultés.

Les dossiers des candidats seront analysés au regard des critères de recevabilité identifiés dans le règlement de l'AAC.

L'AAC sera lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un retour des candidatures au plus tard le 30 septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'AAC expérimental 2019 : «l'insertion par l'entrepreneuriat dans nos territoires ruraux à faible densité» ;
- autoriser le Président à signer les décisions d'attribution de subventions pour l'AAC 2019 pour un montant maximal inscrit au budget 2019 de 15 000 € ;
- renouveler cet AAC pour les années suivantes dans la mesure où la somme sera inscrite au budget et où l'évaluation aura démontré la pertinence, la cohérence et l'efficacité des actions menées ;
- autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Après avoir répondu à une question de Monsieur Breton portant sur l'accompagnement des personnes qui sont prêtes à créer des entreprises en zone rurale et travailler en partenariat avec ces entreprises, cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué à l'économie circulaire, à la transition énergétique et à l'environnement, présente les dossiers environnementaux et déchets en l'absence de Monsieur Pierre DREVET.

## **32 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2019 - 2025 DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

### **I - Contexte et rappels**

Loire Forez agglomération, labellisé Territoire à énergie positive (dit TEPOS), est engagé dans la définition d'une stratégie « climat, air et énergie » à l'horizon 2050, et à plus court terme d'un Plan climat air énergie territorial (dit PCAET) pour la période 2019 – 2025, conformément au décret du 28 juin 2016.

Le PCAET doit définir, à partir d'un diagnostic initial, la feuille de route à l'horizon 2024 pour réduire la consommation énergétique du territoire, les émissions territoriales de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et s'adapter au changement climatique.

Le PCAET de Loire Forez agglomération est l'aboutissement d'une concertation de plusieurs mois avec les élus, les acteurs du territoire et les habitants. Il repose sur les 6 grands axes suivants :

- axe 1 : Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- axe 2 : Réduire les déplacements non contraints et soutenir les solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- axe 3 : Développer la filière bois ;
- axe 4 : Développer l'énergie solaire, potentiel énergétique n°1 du territoire ;
- axe 5 : Renforcer le secteur agricole pour répondre durablement aux besoins locaux ;
- axe 6 : Mettre en œuvre une politique d'urbanisme sobre en carbone.

A noter que parallèlement, une démarche de concertation est conduite afin d'établir une vision communautaire de l'éolien sur le territoire.

Grâce à ce plan d'actions et à la démarche TEPOS, Loire Forez agglomération vise l'autosuffisance énergétique d'ici 2050. Toutefois, la mise en œuvre des actions proposées permettra, dans le contexte technologique actuel, de :

- baisser nos consommations d'énergie de 37 % par rapport à 2014, soit de passer de 2 717 Gwh à 1 712 Gwh consommés d'ici à 2050 ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables pour passer de 315 Gwh produits en 2014 à 1070 Gwh d'ici 2050.

Comme le prévoit le décret du 28 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet de PCAET et son évaluation environnementale le 10 juillet 2018.

### **2 – Retours des services de l'Etat et de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET de Loire Forez agglomération**

Par la suite, à partir de septembre 2018, le projet a été soumis aux services de l'Etat et à l'autorité environnementale qui ont fait les retours suivants, courant janvier 2019 :

- l'Etat a émis un avis favorable en précisant que le projet de plan ne comportait aucun élément rédhibitoire à sa validation. Toutefois, il a formulé les remarques suivantes :
  - compléter les données chiffrées relatives à la qualité de l'air ;
  - préciser la méthode d'évaluation du potentiel de séquestration du carbone ;
  - confirmer que la stratégie bois énergie du territoire est compatible avec les ressources locales et préciser les impacts de cette utilisation ;
  - développer les mesures envisagées en termes d'adaptation aux changements climatiques, en lien avec la santé des populations, la gestion de

la ressource en eau, le devenir du massif forestier et le devenir de la station de ski de Chalmazel.

- l'autorité environnementale, quant à elle, a insisté sur les données liées aux pollutions de l'air, sur les questions d'adaptation aux changements climatiques, sur le traitement du trafic pendulaire entre Montbrison, la plaine du Forez et Saint-Etienne, et enfin sur l'utilisation du PLUi comme levier d'action énergétique et climatique.  
Précisons que l'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du plan mais sur la qualité de son évaluation environnementale.

### **3 – Consultation citoyenne**

Le projet de PCAET a fait l'objet d'une consultation du public sur Internet du 23 avril au 23 mai 2019. Elle visait à obtenir les avis de la population du territoire sur ce projet.

Quelques remarques ont été formulées, notamment les questions du développement de l'éolien au regard de son potentiel, de la mobilité (usage de la voiture, maintien du transport ferroviaire, pratique du vélo) et du changement des usages et pratiques de l'ensemble des acteurs du territoire (gestion des ressources en eau, formations locales aux métiers de la transition énergétique, réduction de la consommation de viande, ...).

Enfin, le groupe du panel citoyen a été réuni le 16 mai dernier afin de faire un retour sur l'état d'avancement du projet et d'obtenir des avis complémentaires. Les participants à la réunion ont globalement approuvé la démarche présentée en soulignant la fidélité du programme d'actions proposé par rapport aux réflexions qu'ils avaient pu mener durant la phase d'élaboration du plan.

### **4- Modifications apportées au Plan Climat Air Energie de Loire Forez agglomération :**

Suite à l'avis de l'Etat, de l'autorité environnementale et à la consultation du public, des réponses et des compléments seront apportés :

- des informations concernant les données sur la qualité de l'air dont l'obtention pourrait être facilitée dans le cadre d'une adhésion, à confirmer ultérieurement, à l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ;
- des informations concernant la méthode de calcul du potentiel de séquestration carbone du territoire ;
- en termes d'adaptation au changement climatique, la présentation du projet de pôle de pleine nature, de réflexion sur la diversification « quatre saisons » de la station de ski de Chalmazel et plus globalement de l'espace à potentiel touristique des Monts du Forez ;
- le lancement des travaux d'élaboration d'une charte forestière pour le territoire, au titre du plan et de la démarche d'économie circulaire (évaluation de la ressource, débouchés, prospective climatique, ...) ;
- le renforcement des actions traitant de la mobilité (notamment, le développement du télétravail, du covoiturage et l'harmonisation des transports en communs sur la zone Sud) par leur prise en compte dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise en cours d'élaboration ;
- des précisions sur la méthodologie prévue pour le suivi et l'évaluation de la démarche.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan climat air énergie (PCAET) 2019 – 2025 de Loire Forez agglomération, incluant le programme d'actions,
- d'approuver son évaluation environnementale,
- d'autoriser le Président à indiquer à l'Etat les modifications apportées au projet de plan visant à répondre aux remarques et avis formulés par celui-ci et par l'Autorité environnementale.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

### **33 - CONVENTION ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ECO-ORGANISME ECODDS POUR LA PERIODE 2019 A 2024 RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) EN DECHETERIES**

EcoDDS est un éco-organisme créé en 2013 qui est en charge d'organiser la collecte sélective et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages, dans le cadre d'un agrément de l'Etat. Les DDS sont des déchets ménagers principalement collectés en déchèteries et susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques représentant un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement, comme les produits d'adhésion (colles), d'étanchéité et de réparation, les produits de traitement et de revêtement des matériaux, ...

Dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des DDS ménagers, les collectivités locales ont la possibilité de conclure une convention avec EcoDDS qui prend en charge les coûts des prestations de collecte, de transfert et de traitement de ces déchets collectés en déchèteries.

L'agrément d'EcoDDS a été renouvelé par l'Etat, le 10 mars dernier, pour six années supplémentaires, ce qui nous permet d'envisager d'établir une nouvelle convention avec cet éco-organisme. A ce titre, notre collectivité devra s'engager, comme précédemment, à respecter les règles de collecte séparée des différents DDS en déchèteries. En contrepartie, Loire Forez agglomération bénéficient de la prise en charge par EcoDDS de contenants spécifiques, d'un kit de communication, de la formation des agents de déchèterie, de la collecte et du traitement des DDS.

Par ailleurs, le nouveau barème proposé comprend trois types de réévaluations consacrées aux déchèteries avec :

- une hausse de la part forfaitaire du soutien par déchèterie,
- une meilleure prise en compte de la part variable en fonction de tranches de tonnages réceptionnées,
- une dotation complémentaire en nature d'équipement de protection individuelle (EPI) pour les agents de déchèterie.

Ces différentes réévaluations apportent une augmentation globale des dotations d'environ 3 300 €/an par rapport au barème de la convention précédente, soit un total estimatif de soutien annuel d'environ 10 000€/an pour les cinq déchèteries fixes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention entre Loire Forez agglomération et l'éco-organisme EcoDDS pour la période 2019 à 2024 relative à la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) en déchèteries, selon le projet joint en annexe de la présente note, cette annexe étant complétée par l'annexe « 1 bis » ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

### **34 - CONVENTIONS-CADRES RELATIVES A LA GESTION DES BORNES A DECHETS DEPLOYEES SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Dans le cadre du schéma de collecte des déchets, il est prévu d'implanter des bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes sur le territoire de l'agglomération.

L'objectif est notamment de résoudre certaines problématiques de collecte en porte-à-porte, comme par exemple :

- supprimer les marches arrières et manœuvres dangereuses ;

- supprimer la collecte en sacs d'ordures ménagères ou sacs jaunes pour les usagers ne disposant pas de place pour stocker un bac chez eux ; en effet, cette collecte ne respecte pas la réglementation ;
- embellir les centres-villes en retirant les bacs qui restent en permanence dans les rues.

Ces bornes serviront à collecter les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables avec les papiers ainsi que le verre.

Afin de répondre au mieux aux besoins des communes et des usagers, dans la mesure où la cohérence du schéma de collecte est respectée, et sous réserve des validations nécessaires, d'autres bornes enterrées, non prévues initialement, pourront être implantées.

Afin de faciliter le déploiement et la gestion de ces points d'apport volontaire, des conventions définiront les engagements de chaque partie selon les trois cas de figures qui pourront se présenter :

1. une convention bipartite entre Loire Forez agglomération et la commune, lorsque les bornes implantées sont prévues par le schéma de collecte : présentée en annexe 1 de la présente note ;
2. une convention tripartite entre Loire Forez agglomération, la commune et un acteur extérieur, lorsque les bornes implantées ne sont pas prévues par le schéma de collecte, ont vocation à être utilisées par des usagers ménagers et sont à l'initiative d'un tiers comme un bailleur social par exemple : présentée en annexe 2 de la présente note ;
3. une convention bipartite entre Loire Forez agglomération et un acteur privé, lorsque les bornes implantées ne sont pas prévues par le schéma de collecte et sont à destination d'un acteur privé, ce dernier pouvant à tout moment contractualiser avec un collecteur privé pour leur collecte et traitement : présentée en annexe 3 de la présente note ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les trois projets de conventions-cadres types relatives à la gestion des bornes à déchets, selon les modèles joints en annexes 1, 2 et 3 de la présente note ;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions-cadres, en fonction du cas de figure, pour chaque projet d'implantation à venir.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

### **35 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2018**

Loire Forez agglomération assure les services correspondant à la compétence sur l'ensemble de son territoire. La collectivité s'appuie actuellement sur les modalités issues des anciens EPCI dont une régie. Un important travail d'harmonisation a débuté dès 2017 avec la proposition d'un nouveau schéma de collecte des déchets qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport présentant le bilan du service public d'élimination des déchets doit être élaboré chaque année. Pour le bilan 2018, les points à retenir sont les suivants :

#### **Collecte :**

En 2018, 24 050 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire contre 23 535 tonnes en 2017, soit une hausse de 2,2%.

Il faut noter une hausse des tonnages de la collecte sélective (hors verre) de 28% entre 2017 et 2018, soit un total des flux passant de 5 848 tonnes à 6 010 tonnes triées. Cette

augmentation s'accompagne d'une hausse des refus de tri qui passent de 739 tonnes en 2017 à 824 tonnes en 2018 soit 11,5%.

En 2018, plus de 538 tonnes de cartons provenant des artisans et commerçants ont été collectées, ce qui représente une évolution de +1,5% entre 2017 et 2018.

### **Déchèteries :**

Les cinq déchèteries fixes voient augmenter fortement leur fréquentation. Le nombre total d'utilisateurs est passé de 360 313 en 2017 à 406 265 en 2018, soit une augmentation d'environ 13%. La déchèterie de Savigneux connaît la hausse la plus importante avec +27% d'utilisateurs par rapport à 2017. Cette hausse s'explique notamment par l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs du territoire de la plateforme de dépôt des déchets verts.

Pour les déchèteries mobiles, le nombre d'utilisateurs passe de 3 044 en 2017 à 2 922 en 2018 soit une baisse de 4,0 %.

37 510 tonnes de déchets ont été collectées en 2018 en déchèteries, dont près de 11 685 tonnes de déchets verts (soit plus de 30 % des apports en déchèteries), contre 35 196 tonnes en 2017, soit une augmentation de 6,6%.

A noter que le flux « encombrants » repart à la hausse avec +13,7 % enregistrés entre 2017 et 2018.

### **Synthèse :**

Au total 72 305 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été prises en charge en 2018 sur l'ensemble du territoire.

Globalement, la quantité de déchets collectée par habitant en 2018 est en hausse par rapport à celle de 2017, soit 644 kg/hab/an, dont 310 kg issus de la collecte et 334 kg provenant des déchèteries.

Le territoire de Loire Forez agglomération se caractérise par un tonnage important de déchets verts collectés, soit 104 kg/hab (environ 16% du tonnage de DMA).

Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté en annexe de la présente note.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2018.

Après avoir rappelé que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, l'assemblée prend acte de ce rapport par 118 voix pour.

### **36 - REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A LA SUITE D'UN INCENDIE**

Une habitante de Montbrison, propriétaire d'un appartement situé au 1 rue de la Mure, a saisi Loire Forez agglomération par courrier en date 30 novembre 2018 afin de bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Dans ce courrier, cette personne indique que, suite à l'incendie de cet immeuble le 7 juin 2017, la ville de Montbrison a pris un arrêté municipal d'interdiction d'accès et d'habitat en date du 16 juin 2017 dont les dispositions ont été abrogées par arrêté municipal en date du 20 juillet 2017. Par ailleurs, un courrier du syndic de copropriété de l'immeuble (consigné en annexe 1 de la présente note) nous indique que les travaux engagés depuis l'incendie

n'autorisent pas l'occupation des logements concernés et ceci pour une période qui courra jusqu'à décembre 2019.

L'exonération demandée est juridiquement possible sous forme d'une remise gracieuse et peut être envisagée en prenant en considération les deux éléments suivants :

1. Elle ne peut intervenir qu'en cas d'événement exceptionnel et indépendant de la volonté des propriétaires, entraînant l'empêchement ou l'interdiction de l'usage et/ou de l'accès du bâtiment (ex : incendie), prouvé par un arrêté municipal ou une attestation explicite produite par un tiers de bonne foi.  
A contrario, des arrêtés de péril liés à un manque d'entretien du bâtiment ou à une négligence avérée de la part des propriétaires, ne saurait donner lieu à une remise gracieuse de la taxe.
2. Si cette mesure était appliquée, il conviendrait par équité de l'étendre à l'ensemble des administrés habitant l'immeuble et concernés par ce sinistre.

L'application d'une remise gracieuse de la taxe pour l'ensemble des propriétaires ayant été touchés par cet arrêté est évaluée à environ 881 euros par an (montants 2017). Cette remise libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la remise gracieuse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les années 2018 et 2019 ;
- d'autoriser le président à appliquer cette remise gracieuse à l'ensemble personnes nommées en annexe.

Cette proposition est approuvée par 118 voix pour.

Monsieur le Président prend la parole pour les dernières informations.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :** il est donné lecture des décisions n° 246 à 334/2019 : celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

**- INFORMATIONS :** le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 17 septembre 2019 à 19 h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.